

Arrêté n° AV-123-2243

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'association "Triathlon du Pays de Mormal" en date du 06 mars 2023 **afin d'organiser le Duathlon Sainte Aldegonde sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 25 mars 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 117 entre les PR 0 + 869 et 2 + 115
- la route départementale 95 entre les PR 0 + 0 et 0 + 31
- la route départementale RD2649 entre les PR 89 + 600 et 89 + 344 ¹

sur le territoire **des communes de LA LONGUEVILLE, TAISNIERES-SUR-HON.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens TAISNIERES-SUR-HON vers FEIGNIES :

Route départementale 117 sur la commune de : TAISNIERES-SUR-HON
Route départementale 105 sur la commune de : TAISNIERES-SUR-HON
Route départementale 932 sur les communes de : TAISNIERES-SUR-HON, BAVAY
Route départementale RD2649 sur la commune de : BAVAY
Route départementale 932 sur la commune de : BAVAY
Route départementale 961 sur les communes de : PONT-SUR-SAMBRE, LOCQUIGNOL, MECQUIGNIES, AUDIGNIES, HARGNIES, BAVAY
Route départementale 117 sur les communes de : PONT-SUR-SAMBRE, VIEUX-MESNIL, HARGNIES
Route départementale RD2649 sur les communes de : LA LONGUEVILLE, BAVAY
Route départementale 117A sur la commune de : VIEUX-MESNIL
Route départementale 107 sur les communes de : HAUTMONT, VIEUX-MESNIL
Route départementale 800 sur les communes de : NEUF-MESNIL, HAUTMONT
Route départementale 405 sur la commune de : FEIGNIES
Route départementale 649 sur les communes de : LA LONGUEVILLE, FEIGNIES.

Pour les usagers utilisant le sens FEIGNIES vers TAISNIERES-SUR-HON :

Route départementale 649 sur les communes de : LA LONGUEVILLE, FEIGNIES
Route départementale 405 sur la commune de : FEIGNIES
Route départementale 800 sur les communes de : NEUF-MESNIL, HAUTMONT
Route départementale 107 sur les communes de : HAUTMONT, VIEUX-MESNIL
Route départementale 117A sur la commune de : VIEUX-MESNIL
Route départementale RD2649 sur les communes de : LA LONGUEVILLE, BAVAY
Route départementale 117 sur les communes de : PONT-SUR-SAMBRE, VIEUX-MESNIL, HARGNIES

Route départementale 961 sur les communes de : PONT-SUR-SAMBRE, LOCQUIGNOL, MECQUIGNIES, AUDIGNIES, HARGNIES, BAVAY
Route départementale 932 sur la commune de : BAVAY
Route départementale RD2649 sur la commune de : BAVAY
Route départementale 932 sur les communes de : TAISNIERES-SUR-HON, BAVAY
Route départementale 105 sur la commune de : TAISNIERES-SUR-HON
Route départementale 117 sur la commune de : TAISNIERES-SUR-HON.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'organisateur de la manifestation.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 11h00 et 19h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de LA LONGUEVILLE, TAISNIERES-SUR-HON,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 mars 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

[Publié le 10-03-2023](#)

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens TAISNIERES-SUR-HON vers FEIGNIES:

